



LUCINGES
L'esprit village

ARRETE MUNICIPAL N° 19-2026

Arrêté portant sur la fermeture temporaire du chemin rural du Faubourg R 028 dit chemin de la Cascade

Le Maire de la Commune de Lucinges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2212-4, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

Vu le Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

Considérant que des risques importants de chute et de glissement de terrain ont été constatés sur le chemin rural du Faubourg R028, dit « chemin de la Cascade » ;

Considérant que ces risques constituent un danger grave pour la sécurité des usagers ;

Considérant qu'il appartient au maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de police, de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité publique ;

A R R È T E

ARTICLE 1

- A compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre, le chemin rural du Faubourg R028 dit chemin de la Cascade est fermé au public et strictement interdit à toute circulation en raison des risques de chute et de glissement de terrain.



ARTICLE 2

- La présente mesure sera matérialisée par la pose de barrières, rubalise et panneaux d'interdiction aux entrées du chemin concerné. L'arrêté sera affiché aux abords du périmètre concerné et transmis à la gendarmerie, police municipale, aux services de secours et à toute autorité concernée.

ARTICLE 3

- La commune de Lucinges décline toute responsabilité en cas de non-respect du présent arrêté. Les contrevenants s'exposent aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Reignier,
Monsieur le chef de la Police Municipale intercommunale des Voirons,
Monsieur le commandant des services de secours d'Annemasse,
Le service technique de la commune

Fait à Lucinges, le 6 février 2026

Le Maire,

Jean- Luc SOULAT



Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr